

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALPIC-B

No d'index : N'est pas applicable.

No. CE : N'est pas applicable.

No. CAS. : N'est pas applicable.

No. D'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".

Description du produit : Mélange

Origine : organique, polyisocyanate aliphatique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Durcisseur pour matériaux de revêtement ou adhésifs pour applications industrielles ou professionnelles.

Pour de plus amples détails sur les usages identifiés conformément au REACH-règlement (UE) n° 1907/2006.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : KEMICA COATINGS
ZA DU BOIS Gueslin
28630 MIGNIERES, FRANCE

Telephone: +33 (0) 2 37 26 39 87 / +33 (0) 2 37 26 33 56 (8h30-12h00, 13h30-17h)

Email : admin@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre National anti-poisons, France

Téléphone : +33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Par inhalation, Catégorie 4 (H332)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (H335 (Système respiratoire))

2.2 Éléments d'étiquetage



Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Caractéristiques dangereuses et éléments d'étiquetage supplémentaires:
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique), la manipulation du produit est déconseillée.
Les symptômes touchant les voies respiratoires peuvent encore apparaître quelques heures après une surexposition.
Les poussières, vapeurs et aérosols constituent le principal risque pour les voies respiratoires.
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Type de produit : Mélange

3.2 Mélanges

polyisocyanate aliphatique

Composants dangereux

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Concentration [% en poids] : env. 38
No.-CE: 500-060-2
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119488177-26-0000
No.-CAS: 28182-81-2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Classification (1272/2008/CE): Acute Tox. 3 Par inhalation H331 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)

ATE (inhal., poussières/brouillard): 0,5 mg/l

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Concentration [% en poids]: env. 34

No.-CE: 500-060-2

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119488934-20-0000

No.-CAS: 28182-81-2

Classification (1272/2008/CE): Acute Tox. 4 Par inhalation H332 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)

ATE (inhal., poussières/brouillard): 1,5 mg/l

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Concentration [% en poids]: env. 28

No.-CE: 500-125-5

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119488734-24-0002

No.-CAS: 53880-05-0

Classification (1272/2008/CE): Skin Sens. 1B H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)

Contenant:

di-isocyanate d'hexaméthylène

Concentration [% en poids]: < 0,2

No.-Index: 615-011-00-1

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457571-37-0000, 01-2119457571-37-0005,

01-2119457571-37-0006

No.-CAS: 822-06-0

Classification (1272/2008/CE): Acute Tox. 4 Oral(e) H302 Acute Tox. 1 Par inhalation H330 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)

Concentrations limites spécifiques (SGH):

Resp. Sens. 1

H334

>= 0,5 %

Skin Sens. 1

H317

>= 0,5 %

ATE (oral): 746 mg/kg

ATE (inhal., vapeur): 0,124 mg/l

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone

Concentration [% en poids]: < 0,15

No.-Index: 615-008-00-5

No.-CE: 223-861-6

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119490408-31-0002, 01-2119490408-31-0012

No.-CAS: 4098-71-9

Classification (1272/2008/CE) : Acute Tox. 1 Par inhalation H330 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2 H411

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Concentrations limites spécifiques (SGH):
Skin Sens. 1
H317
>= 0,5 %
Resp. Sens. 1
H334
>= 0,5 %
ATE (inhal., poussières/brouillard): 0,031 mg/l

Aucune annexe n'est nécessaire pour les impuretés de la substance mentionnées ci-dessus conformément à l'article 3(1) du règlement (CE) n° 1907/2006.

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante en concentration suffisante pour que l'obligation d'information soit appliquée (Normative REACH (CE) N°. 1907/2006, Article 59).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais, la garder au calme, faire en sorte qu'elle ne prenne pas froid ; en cas de difficultés respiratoires, apporter une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver abondamment et soigneusement les parties atteintes avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux autant que possible à l'eau tiède en laissant les paupières ouvertes pendant un laps de temps assez long (au moins 10 minutes). Consulter un oculiste par la suite.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Laver/nettoyer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Avis aux médecins : premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires mesures thérapeutiques : Pas d'information disponible.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 D'extinction approprié

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, poudre d'extinction, en cas d'incendie important, on peut aussi utiliser un jet d'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

En cas d'incendie, il y a formation de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de vapeurs d'isocyanate et de traces d'acide cyanhydrique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie dans les environs, élévation de pression dans les emballages fermés, d'où risque d'éclatement des récipients. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par le feu et, si possible, les retirer de la zone dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas de lutte contre les incendies, protection des voies respiratoires avec apport d'air indépendant et tenue de protection contre les produits chimiques à fermeture étanche nécessaires.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection (voir section 8). Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Veiller à une aération/ventilation suffisante. Eloigner les personnes non concernées.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever par un moyen mécanique; recouvrir les résidus à l'aide d'un matériau humide et absorbant (ex: sciure, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après une heure environ, mettre dans des fûts appropriés; ne pas fermer (dégagement de CO₂!), se contenter de couvrir. Maintenir l'humidité, puis laisser à l'air libre dans un lieu surveillé, pendant plusieurs jours.

Il est possible de décontaminer la zone du déversement avec la solution de décontamination recommandée ci-après :

Solution de décontamination 1 : 8 à 10 % de carbonate de soude et 2 % de savon liquide dans de l'eau

Solution de décontamination 2 : Savon liquide/jaune (savon de potassium avec ~15 % d'agent tensioactif anionique) : 20 ml ; eau : 700 ml ; polyéthylène glycol (PEG 400) : 350 ml

Agent de décontamination 3 : lessive liquide commerciale à 30 % (contenant du monoéthanolamine), eau à 70 %

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'évacuation voir section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les conditions d'utilisation générales sont spécifiées de façon précise dans l'annexe selon l'ordonnance REACH (CE) n° 1907/2006.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Une ventilation par aspiration d'air est nécessaire en cas de mise en oeuvre par pulvérisation.

Les seuils de concentration dans l'air indiqués au section 8 doivent être surveillés. Aux postes de travail où les concentrations d'aérosols et/ou de vapeurs d'isocyanate risquent d'être élevées, tout dépassement de la valeur limite d'exposition doit être évité au moyen d'une ventilation ciblée. Le flux d'air extrait ne doit pas être au contact du personnel.

En cas de produits à base de solvants : Protection antidéflagrante nécessaire.

Il convient de respecter les mesures de protection personnelles figurant au section 8. Observer les mesures de sécurité requises pour la manipulation des isocyanates. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que toute inhalation de vapeurs.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Se laver les mains à chaque pause/arrêt de travail ; appliquer une crème protégeant la peau. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré. Pour d'autres conditions de stockage à respecter pour des raisons d'assurance-qualité, veuillez consulter notre Fiche technique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples détails sur les usages identifiés conformément au REACH-règlement (UE) n° 1907/2006, veuillez-vous reporter à l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection INDIVIDUELLE

Les mesures de minimisation des risques (MMR) sont spécifiées de façon précise dans l'annexe selon l'ordonnance (CE) n° 1907/2006.

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	No.-CAS	Base	Type	Valeur	Valeur Limite Plafond	Remarques
Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)	28182-81-2	INRS (FR)				Listé.
Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)	28182-81-2	INRS (FR)	VLE	1 mg/m ³		Limite indicative (VL)
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	INRS (FR)				Listé.
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	INRS (FR)	VLE	1 mg/m ³		Limite indicative (VL)
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	INRS (FR)	VLE	0,02 ppm 0,15 mg/m ³		Limite indicative (VL)
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	INRS (FR)	VME	0,01 ppm 0,075 mg/m ³		Limite indicative (VL)
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	INRS (FR)				Listé.
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone	4098-71-9	INRS (FR)	VLE	0,02 ppm 0,18 mg/m ³		Limite indicative (VL)
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone	4098-71-9	INRS (FR)	VME	0,01 ppm 0,09 mg/m ³		Limite indicative (VL)
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone	4098-71-9	INRS (FR)				Listé.

Valeur EWB (Expositionsbeurteilungswert) selon TRGS 430: La teneur en polyisocyanates (oligomères HDI et/ou prépolymères) est de 72 %. Il faut utiliser pour cela une valeur EBW (Expositionsbeurteilungswert) de 0,35 mg/m³.

Valeur EWB (Expositionsbeurteilungswert) selon TRGS 430: La teneur en polyisocyanates (oligomères IPDI et/ou prépolymères) est de 28 %. Il faut utiliser pour cela une valeur EBW (Expositionsbeurteilungswert) de 0,46 mg/m³.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KEMICA COATINGS

Réinventons les résines

ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Type de valeur	Voie d'exposition	Effets sur la santé	Valeur	Remarques
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,35 mg/m ³	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,7 mg/m ³	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets locaux		Pas d'évaluation quantitative des risques possible. Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets locaux		Pas d'évaluation quantitative des risques possible. Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Type de valeur	Voie d'exposition	Effets sur la santé	Valeur	Remarques
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques		Aucun danger identifié
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques		Aucun danger identifié
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m ³	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m ³	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets systémiques		Aucun danger identifié
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets systémiques		Aucun danger identifié
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets locaux		Grave danger (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets locaux		Grave danger (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux		Aucun danger identifié

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KEMICA COATINGS

Réinventons les résines

ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Type de valeur	Voie d'exposition	Effets sur la santé	Valeur	Remarques
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques		Aucun danger identifié Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée (par inhalation)
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques		Aucun danger identifié Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée (par inhalation)
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,29 mg/m3	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,58 mg/m3	Critère d'effet le plus important : irritation (voies respiratoires)
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets systémiques		Aucun danger identifié Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets systémiques		Aucun danger identifié Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux		Aucun danger identifié

La concentration prévisible sans effet (PNEC)

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Compartiment	Valeur	Remarques
Eau douce	> 0,05 mg/l	
Sédiment d'eau douce	> 1,33 mg/kg	Poids sec
Eau de mer	> 0,005 mg/l	
Sédiment marin	> 0,133 mg/kg	Poids sec
Station de traitement des eaux usées	55,6 mg/l	
Sol	> 0,066 mg/kg	Poids sec
Oral(e)		Non pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Compartiment	Valeur	Remarques
Eau douce	0,1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	2530 mg/kg poids sec (p.s.)	
Eau de mer	0,01 mg/l	
Sédiment marin	253 mg/kg poids sec (p.s.)	
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l	
Air		Aucun danger identifié
Sol	505 mg/kg poids sec (p.s.)	
Oral(e)		Ne montre pas de bioaccumulation.
Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l	

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Compartiment	Valeur	Remarques
Eau douce		Aucun danger identifié
Sédiment d'eau douce		Aucune exposition du sédiment n'est attendue.
Eau de mer		Aucun danger identifié
Sédiment marin		Aucune exposition du sédiment n'est attendue.
Station de traitement des eaux usées		Aucun danger identifié
Air		Aucun danger identifié
Sol		On ne prévoit pas d'exposition du sol.
Oral(e)		Ne montre pas de bioaccumulation.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Port d'un masque respiratoire obligatoire dans des locaux insuffisamment ventilés ou en cas d'application par pulvérisation. Masque à apport d'air frais ou, pour des travaux de courte durée, masque à filtres combinés A2-P2 (EN529).

Si pertinent, d'autres recommandations relatives à la protection des voies respiratoires peuvent être trouvées dans l'annexe.

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, affections dermatologiques chroniques), la manipulation du produit est déconseillée.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection; EN 374:

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur $\geq 0,5$ mm; temps de rupture ≥ 480 min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur $\geq 0,4$ mm; temps de rupture ≥ 480 min.

gant en matière multicouche - PE/EVAL/PE; temps de rupture ≥ 480 min.

Recommandation: éliminer les gants contaminés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Porter un vêtement de protection approprié.
En cas d'hypersensibilité de la peau, il est déconseillé d'utiliser ce produit.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide à 20 °C à 1.013 hPa	
Aspect :	liquide	
Couleur :	jaunâtre	
Odeur :	presqu'inodore	
Seuil olfactif :	non déterminé	
pH :	substance / le mélange réagit avec de l'eau	
Point d'écoulement:	env. -27 °C	ISO 3016
Point/intervalle d'ébullition:	env. 230 °C à 1.013 hPa	DIN 53171
Point d'éclair:	env. 181 °C à 1.013 hPa	DIN EN ISO 2719
Taux d'évaporation:	non déterminé	
inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable	
Indice de combustion:	Non applicable	
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non déterminé	
Pression de vapeur:	env. 1 hPa à 20 °C env. 6 hPa à 50 °C env. 7 hPa à 55 °C	EG A4 EG A4 EG A4
Pression de vapeur d'ingrédients:		
Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)	env. 0,0029 hPa à 20 °C	
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	< 0,00001 hPa à 20 °C (balance de pression de vapeur/OCDE No.104)	
Homopolymère diisocyanate d'isophorone	< 0,0001 hPa à 20 °C (balance de pression de vapeur/OCDE No.104)	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Densité:	env. 1,15 g/cm ³ à 20 °C	DIN 51757
Miscibilité à l'eau:	non miscible à 15 °C	
Hydrosolubilité:	non déterminé	
Tension superficielle:	non déterminé	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	Non applicable	
Température d'inflammation:	env. 430 °C	DIN 51794
Température de décomposition:	non déterminé	
Chaleur de combustion:	non déterminé	
Viscosité, dynamique:	env. 3.525 mPa.s à 20 °C	DIN 53019
Viscosité, cinématique:	non déterminé	

9.2 Autres informations

Les valeurs indiquées ne correspondent pas dans tous les cas à la spécification du produit. Les données de spécification figurent dans la notice technique.

propriétés explosives: non déterminé
Classe d'explosibilité de poussière: Non applicable
propriétés comburantes: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; avec l'eau, dégagement progressif de CO₂; en récipients fermés, augmentation de la pression, d'où risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Examens toxicologiques sur le produit ne sont pas disponibles.

Vous trouverez ci-après les données:

11.1. Informations sur les classes de danger au sens de la réglementation (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë, par voie orale

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

DL50 Rat, mâle/femelle: > 5.665 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

DL50 Rat, femelle: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 423

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

DL50 Rat, mâle/femelle: > 14.000 mg/kg

Etudes toxicologiques sur le produit contenant un solvant

Toxicité aiguë: par voie cutanée

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

DL50 Rat, mâle/femelle: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Etudes menées sur un produit comparable.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

DL50 Rat, mâle/femelle: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Etudes menées sur un produit comparable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

DL50 Lapin, mâle/femelle: > 2.000 mg/kg
Etudes menées sur un produit comparable.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Toxicité aiguë, par inhalation

ATEmix (inhal.): 1,01 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
CL50 Rat, mâle/femelle: 0,158 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë 1,5 mg/l
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Évaluation: Nocif par inhalation.
Homopolymère diisocyanate d'isophorone
CL50 Rat, mâle/femelle: > 5 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Action irritante primaire sur la peau

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant
Classification: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant
Classification: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 4 h
Résultat: non irritant
Classification: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Action irritante primaire sur les muqueuses

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Classification: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant
Classification: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant
Classification: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Etudes toxicologiques sur le produit contenant un solvant

Sensibilisation

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Sensibilisation cutanée selon Magnusson/Kligmann (test de maximisation):
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: positif
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

Sensibilisation respiratoire

Classification: Pas de classification selon les directives CE 2006/121/CE ou 1999/45/CE en tant que sensibilisateur des voies respiratoires.
Pas de sensibilisation d'ordre pulmonaire constatée lors de tests sur animaux.
Aucun potentiel de sensibilisation pulmonaire n'a été constaté sur le cobaye, aussi bien après induction intradermique qu'après inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'hexaméthylène.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Sensibilisation cutanée (essai du ganglion lymphatique local (LLNA)):
Espèce: Souris
Résultat: positif
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Sensibilisation respiratoire

Classification: Pas de classification selon les directives CE 2006/121/CE ou 1999/45/CE en tant que sensibilisateur des voies respiratoires.
Pas de sensibilisation d'ordre pulmonaire constatée lors de tests sur animaux.
Aucun potentiel de sensibilisation pulmonaire n'a été constaté sur le cobaye, aussi bien après induction intradermique qu'après inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'hexaméthylène.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Sensibilisation cutanée (essai du ganglion lymphatique local (LLNA)):
Espèce: Souris
Résultat: positif
Classification: Peut causer une sensibilisation par contact cutanée (sous-cat. 1B)
Méthode: OCDE Ligne directrice 429
Etudes toxicologiques sur le produit contenant un solvant

Sensibilisation cutanée selon Magnusson/Kligmann (test de maximisation):
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: positif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Classification: Peut causer une sensibilisation par contact cutanée (sous-cat. 1B)
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Etudes toxicologiques sur le produit contenant un solvant

Sensibilisation respiratoire

Classification: Pas de classification selon les directives CE 2006/121/CE ou 1999/45/CE en tant que sensibilisateur des voies respiratoires.

Pas de sensibilisation d'ordre pulmonaire constatée lors de tests sur animaux.

Aucun potentiel de sensibilisation pulmonaire n'a été constaté sur le cobaye, aussi bien après induction intradermique qu'après inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'isophorone.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

NOAEL: 0,41 mg/m³ d'air

Voie d'application: Par inhalation

Espèce: Rat, mâle/femelle

Doses: 0,41 - 2,2 - 10,15 mg/m³

Durée d'exposition: 28 d

Fréquence de traitement: 6 h par jour, 5 jours par semaine

Méthode: OCDE Ligne directrice 412

On n'a pas relevé d'indices signalant des lésions organiques autres que celles des organes respiratoires.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

NOAEL: 3,3 mg/m³ d'air

Voie d'application: Par inhalation

Espèce: Rat, mâle/femelle

Doses: 0 - 0,5 - 3,3 - 26,4 mg/m³

Durée d'exposition: 90 d

Fréquence de traitement: 6 h par jour, 5 jours par semaine

Substance d'essai: en aérosol

Méthode: OCDE Ligne directrice 413

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

On n'a pas relevé d'indices signalant des lésions organiques autres que celles des organes respiratoires.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

NOAEL: 2,9 mg/m³ d'air

Voie d'application: Par inhalation

Espèce: Rat, mâle/femelle

Doses: 0 - 2,9 - 15 - 75 mg/m³

Durée d'exposition: 13 w

Fréquence de traitement: 6 h par jour, 5 jours par semaine

Substance d'essai: aérosol

Méthode: OCDE Ligne directrice 413

On n'a pas relevé d'indices signalant des lésions organiques autres que celles des organes respiratoires.

Cancérogénicité

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Pas de données disponibles.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Pas de données disponibles.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Toxicité reproductrice/Fertilité

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Les données disponibles ne montrent aucun signe d'une toxicité pour la reproduction.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Les données disponibles ne montrent aucun signe d'une toxicité pour la reproduction.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Les données disponibles ne montrent aucun signe d'une toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour la reproduction/toxicité pour le développement/Téatogénicité

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Les expériences réalisées sur des composés animaux de structure similaire n'ont montré aucun signe d'une toxicité spécifique pour la reproduction.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Les expériences réalisées sur des composés animaux de structure similaire n'ont montré aucun signe d'une toxicité spécifique pour la reproduction.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Les expériences réalisées sur des composés animaux de structure similaire n'ont montré aucun signe d'une toxicité spécifique pour la reproduction.

Génotoxicité in vitro

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Type de test: Test sur Salmonella/microsomes (test d'Ames)

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: Aucun effet mutagène observé.

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Type de test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système test: Lignée cellulaire V79 de hamster chinois

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: positif

Méthode: OCDE Ligne directrice 473

Type de test: Mutation ponctuelle sur des cellules mammifères (test HPRT)

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: positif

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Type de test: Test sur Salmonella/microsomes (test d'Ames)

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: Aucun effet mutagène observé.

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Type de test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système test: Lignée cellulaire V79 de hamster chinois

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 473

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Type de test: Mutation ponctuelle sur des cellules mammifères (test HPRT)

Activation métabolique: avec/sans

Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.
Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Type de test: Test sur Salmonella/microsomes (test d'Ames)
Activation métabolique: avec/sans
Résultat: Aucun effet mutagène observé.
Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Type de test: Mutation ponctuelle sur des cellules mammifères (test HPRT)
Activation métabolique: avec/sans
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Type de test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système test: Cellulaires d'ovaires de hamster chinois (CHO)
Activation métabolique: avec/sans
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 473

Génotoxicité in vivo

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Type de test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris, mâle

Voie d'application: Par inhalation

Durée d'exposition: 6 h

Dose: 0 - 7 - 25 - 50 mg/m³

Type de cellule: Moelle osseuse

Méthode: OCDE Ligne directrice 474

Substance d'essai: en aérosol

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Type de test: Synthèse non programmée de l'ADN (UDS)

Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Par inhalation

Durée d'exposition: 3 h

Dose: 0 - 50 - 140 mg/m³

Type de cellule: Cellules du foie

Méthode: OCDE Ligne directrice 486

Substance d'essai: en aérosol

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Pas de données disponibles.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Pas de données disponibles.

Évaluation STOT – exposition unique

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Peut irriter les voies respiratoires.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Voie d'exposition: Par inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Peut irriter les voies respiratoires.

Évaluation STOT – exposition répétée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation CMR

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité: Les tests in vitro ont donné des résultats contradictoires. Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive/Fertilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive/Fertilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive/Fertilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation toxicologique

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)
Effets aigus: Toxique par inhalation.
Sensibilisation: Peut provoquer une allergie cutanée.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Effets aigus: Nocif par inhalation.
Sensibilisation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Effets aigus: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

11.2 Informations sur d'autres dangers

Autres informations

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Propriétés/effets particuliers: En cas de surexposition - notamment lors de la mise en oeuvre par pulvérisation de peintures contenant des isocyanates sans mesures de sécurité - risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, plus ou moins élevé selon la concentration. Risque de malaises ultérieurs et risque de développement d'une hypersensibilité (malaises respiratoires, toux, asthme). Les personnes hypersensibles sont susceptibles de souffrir de ces effets, même à de faibles concentrations en isocyanate, y compris des concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle. En cas de contact prolongé avec la peau, risque d'irritation et d'effet tannant.

Les expérimentations animales et d'autres études indiquent que le contact cutané avec les diisocyanates pourrait jouer un rôle dans la sensibilisation à l'isocyanate et les réactions des voies respiratoires.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Propriétés/effets particuliers: En cas de surexposition: risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, plus ou moins prononcé selon la concentration. Risque de malaises ultérieurs et risque de développement d'une hypersensibilité (malaises respiratoires, toux, asthme). Les personnes hypersensibles sont susceptibles de souffrir de ces effets, même à de faibles concentrations en isocyanate, y compris des concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle. En cas de contact prolongé avec la peau, risque d'irritation et d'effet tannant.

Les expérimentations animales et d'autres études indiquent que le contact cutané avec les diisocyanates pourrait jouer un rôle dans la sensibilisation à l'isocyanate et les réactions des voies respiratoires.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Propriétés/effets particuliers: En cas de surexposition: risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, plus ou moins prononcé selon la concentration. Risque de malaises ultérieurs et risque de développement d'une hypersensibilité (malaises respiratoires, toux, asthme). Les personnes hypersensibles sont susceptibles de souffrir de ces effets, même à de faibles concentrations en isocyanate, y compris des concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle. En cas de contact prolongé avec la peau, risque d'irritation et d'effet tannant.

Les expérimentations animales et d'autres études indiquent que le contact cutané avec les diisocyanates pourrait jouer un rôle dans la sensibilisation à l'isocyanate et les réactions des voies respiratoires.

Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible pour le produit.

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

12.1 Toxicity

Toxicité aiguë pour les poissons

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

CL50 > 100 mg/l

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:

Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

CL50 > 100 mg/l

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:
Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
CL50 > 1,51 mg/l
Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.
Aucun effet toxique en présence de solution saturée.
Etudes écotoxicologiques effectuées sur le produit

Toxicité chronique pour les poissons

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Pas de données disponibles.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Étude scientifiquement injustifiée.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Étude scientifiquement injustifiée.

Toxicité aiguë sur les daphnies

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
CE50 > 100 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:
Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
CE50 > 100 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:
Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
CE50 > 3,36 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.
Aucun effet toxique en présence de solution saturée.
Etudes écotoxicologiques du produit contenant un solvant

Toxicité chronique pour les daphnies

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Pas de données disponibles.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Étude scientifiquement injustifiée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Étude scientifiquement injustifiée.

Toxicité aiguë sur les algues

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

CE50r > 50 - < 100 mg/l

Type de test: Inhibition de la croissance

Espèce: *scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:

Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

CE50r 199 mg/l

Type de test: Inhibition de la croissance

Espèce: *scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Préparation d'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau:

Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

CE50r > 3,1 mg/l

Type de test: Inhibition de la croissance

Espèce: *scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Ultra turrax: 60 sec. 8000 t/mn; 24h agitateur magnétique; filtration.

Aucun effet toxique en présence de solution saturée.

Etudes écotoxicologiques du produit contenant un solvant

Toxicité aiguë sur les bactéries

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

CE50 5.560 mg/l

Type de test: Inhibition de la respiration

Espèce: boue activée

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

CE50 > 10.000 mg/l

Type de test: Inhibition de la respiration

Espèce: boue activée

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: EG-RL 88/302/EEC

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

CE50 > 10.000 mg/l

Type de test: Inhibition de la respiration

Espèce: boue activée

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Impact sur le Traitement des Eaux Usées: Aucun risque d'affectation de la performance épuratrice n'est à redouter dans les stations d'épuration biologique en raison de la faible toxicité sur les bactéries.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Impact sur le Traitement des Eaux Usées: Aucun risque d'affectation de la performance épuratrice n'est à redouter dans les stations d'épuration biologique en raison de la faible toxicité sur les bactéries.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: La substance est classée comme non critique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Une toxicité aquatique chronique n'est pas à prévoir.

Impact sur le Traitement des Eaux Usées: Aucun risque d'affectation de la performance épuratrice n'est à redouter dans les stations d'épuration biologique en raison de la faible toxicité sur les bactéries.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Type de test: aérobique

Inoculum: boue activée

Biodégradation: 1 %, 21 jr, c'est-à-dire difficilement biodégradable

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.E.

Type de test: aérobique

Inoculum: boue activée

Biodégradation: 18 %, 28 jr, c'est-à-dire non dégradé par nature

Méthode: OCDE Ligne directrice 302 C

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Type de test: aérobique

Biodégradation: 2 %, 28 jr, c'est-à-dire difficilement biodégradable

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.E.

Etudes écotoxicologiques effectuées sur le produit

Type de test: aérobique

Biodégradation: 0 %, 28 jr, c'est-à-dire non dégradé par nature

Méthode: OCDE Ligne directrice 302 C

Etudes écotoxicologiques effectuées sur le produit

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Type de test: aérobique

Inoculum: boue activée

Biodégradation: 0 %, 28 jr, c'est-à-dire difficilement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 F

Etudes écotoxicologiques effectuées sur le produit

Stabilité dans l'eau

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

Type de test: Hydrolyse

Demi-vie: 6,1 h à 23 °C

La substance hydrolyse rapidement dans l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Type de test: Hydrolyse

Demi-vie: 7,7 h à 23 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

La substance hydrolyse rapidement dans l'eau.

Etudes menées sur un produit comparable.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Type de test: Hydrolyse

Demi-vie: 3,62 - 7,66 h à 22,6 °C (pH: 7)

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

La substance hydrolyse rapidement dans l'eau.

Photodégradation

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)

Type de test: Phototransformation dans l'air

Température: 25 °C

Sensibilisateur: Radicaux OH

Concentration de Sensibilisateur: 500.000 1/cm³

Demi-vie (photolyse indir.): 0,64 h

Méthode: SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit se dégrade rapidement par le biais de processus photochimiques.

Type de test: Phototransformation dans l'air

Température: 25 °C

Sensibilisateur: Radicaux OH

Concentration de Sensibilisateur: 500.000 1/cm³

Demi-vie (photolyse indir.): 0,19 h

Méthode: SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit se dégrade rapidement par le biais de processus photochimiques.

Études menées sur des produits d'hydrolyse.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Type de test: Phototransformation dans l'air

Température: 25 °C

Sensibilisateur: Radicaux OH

Demi-vie (photolyse indir.): 11,7 h

Méthode: SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit se dégrade rapidement par le biais de processus photochimiques.

Type de test: Phototransformation dans l'air

Température: 25 °C

Sensibilisateur: Radicaux OH

Demi-vie (photolyse indir.): 3,1 h

Méthode: SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit se dégrade rapidement par le biais de processus photochimiques.

Études menées sur des produits d'hydrolyse.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Type de test: Phototransformation dans l'air

Sensibilisateur: Radicaux OH

Concentration de Sensibilisateur: 500.000 1/cm³

Constante cinétique: 4E-11 cm³/s

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

Demi-vie (photolyse indir.): 9,6 jr

Méthode: SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit se dégrade rapidement par le biais de processus photochimiques.

Volatilité (constante de la loi de Henry)

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)

Valeur calculée = $< 0,000002 \text{ Pa}\cdot\text{m}^3/\text{mol}$ à 25 °C

Méthode: Méthode de Bond

La substance doit être classée comme non volatile à partir de l'eau.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Valeur calculée = $< 0,000001 \text{ Pa}\cdot\text{m}^3/\text{mol}$ à 25 °C

Méthode: Méthode de Bond

La substance doit être classée comme non volatile à partir de l'eau.

Valeur calculée = $< 0,000001 \text{ Pa}\cdot\text{m}^3/\text{mol}$ à 25 °C

Méthode: Méthode de Bond

La substance doit être classée comme non volatile à partir de l'eau.

Études menées sur des produits d'hydrolyse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)

Facteur de bioconcentration (FBC): 788

Méthode: (calculé)

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Facteur de bioconcentration (FBC): 159

Méthode: (calculé)

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Études menées sur des produits d'hydrolyse.

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Facteur de bioconcentration (FBC): 706,2

Méthode: (calculé)

La substance hydrolyse rapidement dans l'eau.

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Facteur de bioconcentration (FBC): 10,11

Méthode: (calculé)

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Études menées sur des produits d'hydrolyse.

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthane)

Adsorption/Sol

Non applicable

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Adsorption/Sol

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version Date de création (version française):
2.0 16.02.2023

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Adsorption
Non applicable

Distribution environnementale

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)
Non applicable

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
Non applicable

Homopolymère diisocyanate d'isophorone
Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets nocifs

L'isocyanate réagit à l'eau au niveau de l'interface pour former du CO₂ et un produit insoluble solide présentant un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvants solubles dans l'eau. Selon l'expérience acquise à ce jour, la polyurée est inerte et non dégradable.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

L'élimination doit se faire en respectant tous les décrets, tous les statuts et toutes les lois en vigueur aux niveaux local, national et international. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les emballages doivent être entièrement vidés immédiatement après le dernier prélèvement de produit (absence d'égouttement et d'écoulement, nettoyage à la spatule). L'emballage vide peut être remis à une entreprise d'évacuation professionnelle ; dans les pays de l'UE, ceci se fait de manière spécifique aux matériaux d'emballage via les centres de collecte des systèmes de reprise opérationnels de l'industrie chimique. À cette fin, le marquage du produit et des substances dangereuses doit rester sur l'emballage.

En alternative, le marquage du produit et des substances dangereuses peut être annulé après avoir rendu inoffensifs les restes de produit adhérant aux parois. Ces emballages peuvent également être remis de manière spécifique aux matériaux d'emballage aux centres de collecte des systèmes de reprise opérationnels de l'industrie chimique.

Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

Aucune disposition sur les eaux usées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le Transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le Transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse

Classification de marchandises dangereuses bateau-citerne de navigation fluviale uniquement sur demande.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le Transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	:	Marchandise non dangereuse

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	:	Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le Transport	:	Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	:	Marchandise non dangereuse
14.5 Polluant marin	:	Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 6 - 8.

Information(s) supplémentaire(s) : Non dangereux pour le transport.
Craint l'humidité.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté par nos soins en vrac.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

SECTION 15: Informations REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/EU concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: 3, 74

Ce produit contient des substances soumises au Règlement UE 1907/2006 (REACH), annexe XVII

di-isocyanate d'hexaméthylène

No.-CAS: 822-06-0

Soumis à l'annexe XVII de REACH, n° 74

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone

No.-CAS: 4098-71-9, No.-CE: 223-861-6

Soumis à l'annexe XVII de REACH, n° 74

Toutes les prescriptions nationales concernant la manipulation des isocyanates doivent être respectées.

En cas de produits à base de solvants :

Toutes les réglementations nationales en vigueur pour la manipulation des solvants doivent être observées.

Article R.4624-18 du Code du Travail : Surveillance médicale renforcée (SMR) : non concerné

Articles L.461-1 à L.461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau de Maladies Professionnelles N° : 62

Code de l'Environnement : N° de la nomenclature des Installations classées susceptible(s) d'être pris en compte : non concerné

Consulter la DREAL :

Autres réglementations

Le Comité européen des Associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimeries et de Couleurs d'Art (CEPE) communique les informations suivantes concernant les systèmes renfermant des isocyanates: Les peintures prêtes à l'emploi contenant des isocyanates peuvent provoquer une irritation des muqueuses -en particulier des voies respiratoires - et déclencher des réactions d'hypersensibilité. En cas d'inhalation de vapeurs ou d'aérosols, il y a danger de sensibilisation. Lors de la manipulation des peintures contenant des isocyanates, il est nécessaire d'observer les mêmes précautions que celles prévues pour les peintures contenant des solvants, en particulier, les aérosols et les vapeurs ne doivent pas être inhalés. Les personnes allergiques, asthmatiques ou sujettes à des affections des voies respiratoires ne doivent pas être employées à des postes de travail en relation avec les peintures contenant des isocyanates.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour :

Diisocyanate d'hexaméthylène, produit d'oligomérisation (type uréthdione)

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Homopolymère diisocyanate d'isophorone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des avertissements de dangers (H) mentionnés aux sections 2, 3 et 10 de la classification CLP (1272/2008/CE).

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce produit est principalement utilisé comme durcisseur dans les matériaux de revêtement ou les adhésifs. La manipulation de matériaux de revêtement ou d'adhésifs contenant des polyisocyanates réactifs et des résidus d'HDI/IPDI monomère exige des mesures de protection appropriées (voir également la présente fiche de données de sécurité). Ces produits ne doivent être utilisés que pour des applications industrielles ou professionnelles. Ils ne doivent pas être utilisés pour le domaine du bricolage (DIY = Do-It-Yourself).

Abréviations et acronymes

- ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ANSI American National Standards Institute
- ASTM American Society of Testing and Materials (US)
- ATE Acute Toxic Estimate
- AwSv Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen
- BCF Bioconcentration Factor
- CAS Chemical Abstract Service
- CLP Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
- CMR Carcinogenic Mutagenic Reprotoxic
- DIN Deutsches Institut für Normung
- DNEL Derived No-Effect Level
- EC... Effect Concentration ... %
- EWC European Waste Catalogue
- IATA International Air Transport Association
- IBC Intermediate Bulk Container
- ICAO International Civil Aviation Organization
- IMDG International Maritime Dangerous Goods
- IMO International Maritime Organization
- ISO International Organization for Standardization
- IUPAC International Union of Pure and Applied Chemistry
- LOAEL Lowest Observable Adverse Effect Level
- LC... Lethal Concentration, ...%
- LD... Lethal Dose, ...%
- MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
- NOAEL No Observed Adverse Effect Level
- NOEL/NOEC No Observed Effect Level/Concentration
- OECD Organisation for Economic Co-operation and Development
- PBT persistent, bioaccumulative, toxic
- PNEC Predicted No-Effect Concentration
- REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – B Composé-B

Version 2.0 Date de création (version française): 16.02.2023

RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
STOT	Specific Target Organ Toxicity
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Les modifications pertinentes par rapport à la dernière version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les versions précédentes

Information supplémentaire

Classification du mélange:	Procédure de classification:
Acute Tox. 4 H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1 H317	Méthode de calcul
STOT SE 3 H335	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.